



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC**

epost Connect/Serv Connexion poste

Bid Fax: (613) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Health Services Project Division (XF)/Division des
projets de services de santé (XF)
Terrasses de la Chaudière 5th Floo
10 Wellington Street
Gatineau
Gatineau
K1A 0S5

Title - Sujet Services infirmiers complémentaires	
Solicitation No. - N° de l'invitation 5A090-192272/A	Date 2019-10-03
Client Reference No. - N° de référence du client 5A090-192272	Amendment No. - N° modif. 007
File No. - N° de dossier 005xf.5A090-192272	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$XF-005-36760	
Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale 2019-08-29	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-10-15	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Chapple, Jeremy	Buyer Id - Id de l'acheteur 005xf
Telephone No. - N° de téléphone (873) 354-5628 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

SERVICES AUX AUTOCHTONES CANADA (SAC)

SERVICES DE SOINS INFIRMIERS COMPLÉMENTAIRES DANS LES COMMUNAUTÉS ISOLÉES, SEMI-ISOLÉES ET ÉLOIGNÉES DES PREMIÈRES NATIONS (PN)

N° DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES (DOC) 5A090-192272/A

MODIFICATION 007

Cette modification contient les sections suivantes :

1. Questions et réponses
2. Modifications à la Demande d'offres à commandes

Section 1 : Ensemble de questions et réponses

Note : Les questions sont numérotées selon leur ordre de réception à SPAC. Les questions et réponses sont affichées sur le site Achats et ventes à mesure que les réponses deviennent disponibles. Les soumissionnaires éventuels sont donc avisés que les questions et réponses ne sont pas nécessairement affichées dans l'ordre sur le site Achats et ventes. Les questions suivantes ont été reçues. Conformément à l'article 13 des Instructions normalisées 2006 – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels (2019-03-04), qui ont été incorporées dans la demande d'offre à commandes (DOC), les questions et les réponses sont affichées ci-dessous à l'intention de tous les soumissionnaires éventuels :

Question 46 :

Il semble y avoir des incohérences entre certains des postes isolés présentés à l'appendice B de la pièce jointe 1 de la partie 4 et les collectivités proposées aux questions 37 b) et 40. Par exemple, pourquoi l'expérience dans une collectivité comme Ivujivik, au Québec, n'est-elle pas acceptée alors que l'expérience acquise à Blanc-Sablon, au Québec, l'est?

Le Canada reconsidérerait-il la demande d'ajouter d'autres collectivités éloignées, isolées et semi-isolées à la liste des collectivités acceptées aux termes des critères A-M2, M-M2, O-M2, Q-M2, A-M(NP)2, M-M(NP)2, et O-M(NP)2 de la demande d'offre à commandes (DOC)?

Réponse 46 :

Une liste prédéfinie de postes isolés, établie par le Conseil national mixte, a servi à enrichir la liste des postes éloignés, isolés ou semi-isolés acceptables de la modification 8 du document de modification 001.

Les offrants doivent savoir que les emplacements éloignés, isolés ou semi-isolés ne sont pas tous équivalents et que les postes de soins infirmiers des Premières Nations constituent un milieu de travail et de vie unique et souvent difficile pour les infirmiers et infirmières. Les infirmiers et infirmières sont souvent les seuls fournisseurs de services de santé à ces postes et l'accès aux médecins, aux hôpitaux et aux autres spécialistes des soins de santé est limité ou nécessite une évacuation médicale. Le personnel infirmier contractuel doit avoir reçu une formation adéquate et être prêt à travailler de façon indépendante et avec un minimum de supervision à son arrivée dans un poste de soins infirmiers des Premières Nations, et l'offrant doit assumer l'entière responsabilité de vérifier les compétences des membres du personnel infirmier contractuel et leur capacité de fournir des services infirmiers dans les collectivités des Premières Nations avant de proposer tout membre du personnel en réponse à une invitation de groupe pour une autorisation de tâches.

Si une collectivité ne figure pas à l'appendice A de la pièce jointe 1 de la partie 4 ni à la liste des postes isolés présentée à l'appendice B de la pièce jointe 1 de la partie 4, le Canada acceptera l'expérience

acquise dans des collectivités éloignées, isolées ou semi-isolées au sens de l'appendice C de la pièce jointe 1 de la partie 4, si l'offre est accompagnée d'une attestation dûment remplie pour chaque collectivité soumise à évaluation par l'offrant et qui ne figure pas déjà à l'appendice A de la pièce jointe 1 de la partie 4 ou à la liste des postes isolés figurant à l'appendice B de la pièce jointe 1 de la partie 4.

Le Canada a de nouveau reporté la date de clôture de la DOC afin de permettre aux offrants d'apporter les corrections qui s'imposent à leurs offres techniques. Ces modifications n'ont été apportées qu'aux critères A-M2, M-M2, O-M2, Q-M2, A-M(NP)2, M-M(NP)2 et O-M(NP)2 et ne seront pas appliquées aux critères cotés de la DOC.

Veuillez vous reporter à la modification 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 de la DOC, ci-après.

Section 2 : Modifications à la Demande d'offres à commandes :

La demande d'offres à commandes (DOC) est modifiée comme suit :

- 12.** Dans la pièce jointe 1 de la Partie 4, Critères techniques – Région de l'Alberta – Catégorie pour infirmier(ère)s autorisé(e)s, critère A-O2 :

SUPPRIMER :

Ce critère mesure la capacité et l'expérience de l'offrant quant à la gestion d'une liste d'infirmières ou d'infirmiers contractuel(le)s (IC) pour la prestation de soins infirmiers dans des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations.

Pour justifier qu'il satisfait à ce critère, l'offrant doit démontrer une expérience cumulative d'au moins douze mois civils en matière de prestation et de gestion d'une liste, fournie par l'offrant, d'au moins cinq IC dans chacun de ces douze mois. Cette expérience doit avoir été acquise acquise entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2019. Pour chacun des douze mois civils servant à démontrer ce critère, l'offrant doit démontrer que les services fournis par chacun(e) des cinq IC ont été reçus dans l'une des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations énumérées à l'appendice A de la pièce jointe 1 de la partie 4 ou dans l'un des postes isolés énumérés à l'appendice B de la pièce jointe 1 de la Partie 4.

Les cinq IC, au minimum, servant à démontrer la conformité à ce critère doivent avoir fourni et facturé au moins 75 heures de travail normales par mois civil ou au moins 900 heures de travail normales au cours de la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2019.

INSÉRER :

Ce critère mesure la capacité et l'expérience de l'offrant quant à la gestion d'une liste d'infirmières ou d'infirmiers contractuel(le)s (IC) pour la prestation de soins infirmiers dans des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations.

Pour justifier qu'il satisfait à ce critère, l'offrant doit démontrer une expérience cumulative d'au moins douze mois civils en matière de prestation et de gestion d'une liste, fournie par l'offrant, d'au moins cinq IC dans chacun de ces douze mois. Cette expérience doit avoir été acquise acquise entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2019. Pour chacun des douze mois civils servant à démontrer ce critère, l'offrant doit démontrer que les services fournis par chacun(e) des cinq IC ont été reçus dans l'une des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations énumérées à l'appendice A de la pièce jointe 1 de la partie 4, ou dans l'un des postes isolés énumérés à l'appendice B de la pièce jointe 1 de la Partie 4, ou soit dans une collectivité que l'offrant a attestée au moyen de l'appendice C de la pièce jointe 1 de la partie 4.

Les cinq IC, au minimum, servant à démontrer la conformité à ce critère doivent avoir fourni et facturé au moins 75 heures de travail normales par mois civil ou au moins 900 heures de travail normales au cours de la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2019.

- 13.** Dans la pièce jointe 1 de la Partie 4, Critères techniques – Région de l'Alberta – Catégorie pour infirmier(ère)s praticien(ne)s, critère A-O(IP)2 :

SUPPRIMER :

Ce critère mesure la capacité et l'expérience de l'offrant quant à la gestion d'une liste d'IP pour la prestation de soins infirmiers dans des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations.

Pour justifier qu'il satisfait à ce critère, l'offrant doit démontrer une expérience cumulative d'au moins douze mois civils en matière de prestation et de gestion d'une liste, fournie par l'offrant, d'au moins trois IP dans chacun de ces douze mois. Cette expérience doit avoir été acquise entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2019. Pour chacun des douze mois civils servant à démontrer ce critère, l'offrant doit démontrer que les services fournis par chacun(e) des trois IP ont été reçus dans l'une des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations énumérées à l'appendice A de la pièce jointe 1 de la partie 4 ou dans l'un des postes isolés énumérés à l'appendice B de la pièce jointe 1 de la Partie 4.

Les trois IP, au minimum, servant à démontrer la conformité à ce critère doivent avoir fourni et facturé au moins 75 heures de travail normales par mois civil ou au moins 900 heures de travail normales au cours de la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2019.

INSÉRER :

Ce critère mesure la capacité et l'expérience de l'offrant quant à la gestion d'une liste d'IP pour la prestation de soins infirmiers dans des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations.

Pour justifier qu'il satisfait à ce critère, l'offrant doit démontrer une expérience cumulative d'au moins douze mois civils en matière de prestation et de gestion d'une liste, fournie par l'offrant, d'au moins trois IP dans chacun de ces douze mois. Cette expérience doit avoir été acquise entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2019. Pour chacun des douze mois civils servant à démontrer ce critère, l'offrant doit démontrer que les services fournis par chacun(e) des trois IP ont été reçus dans l'une des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations énumérées à l'appendice A de la pièce jointe 1 de la partie 4, ou dans l'un des postes isolés énumérés à l'appendice B de la pièce jointe 1 de la Partie 4, ou soit dans une collectivité que l'offrant a attestée au moyen de l'appendice C de la pièce jointe 1 de la partie 4.

Les trois IP, au minimum, servant à démontrer la conformité à ce critère doivent avoir fourni et facturé au moins 75 heures de travail normales par mois civil ou au moins 900 heures de travail normales au cours de la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2019.

- 14.** Dans la pièce jointe 1 de la Partie 4, Critères techniques – Région du Manitoba – Catégorie pour infirmier(ère)s autorisé(e)s, critère M-O2 :

SUPPRIMER :

Ce critère mesure la capacité et l'expérience de l'offrant quant à la gestion d'une liste d'infirmières ou d'infirmiers contractuel(le)s (IC) pour la prestation de soins infirmiers dans des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations.

Pour justifier qu'il satisfait à ce critère, l'offrant doit démontrer une expérience cumulative d'au moins douze mois civils en matière de prestation et de gestion d'une liste, fournie par l'offrant, d'au moins cinq IC dans chacun de ces douze mois. Cette expérience doit avoir été acquise entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2019. Pour chacun des douze mois civils servant à démontrer ce critère, l'offrant doit démontrer que les services fournis par chacun(e) des cinq IC ont été reçus dans l'une des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations énumérées à l'appendice A de la pièce jointe 1 de la partie 4 ou dans l'un des postes isolés énumérés à l'appendice B de la pièce jointe 1 de la Partie 4.

Les cinq IC, au minimum, servant à démontrer la conformité à ce critère doivent avoir fourni et facturé au moins 75 heures de travail normales par mois civil ou au moins 900 heures de travail normales au cours de la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2019.

INSÉRER :

Ce critère mesure la capacité et l'expérience de l'offrant quant à la gestion d'une liste d'infirmières ou d'infirmiers contractuel(le)s (IC) pour la prestation de soins infirmiers dans des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations.

Pour justifier qu'il satisfait à ce critère, l'offrant doit démontrer une expérience cumulative d'au moins douze mois civils en matière de prestation et de gestion d'une liste, fournie par l'offrant, d'au moins cinq IC dans chacun de ces douze mois. Cette expérience doit avoir été acquise entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2019. Pour chacun des douze mois civils servant à démontrer ce critère, l'offrant doit démontrer que les services fournis par chacun(e) des cinq IC ont été reçus dans l'une des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations énumérées à l'appendice A de la pièce jointe 1 de la partie 4, ou dans l'un des postes isolés énumérés à l'appendice B de la pièce jointe 1 de la Partie 4, ou soit dans une collectivité que l'offrant a attestée au moyen de l'appendice C de la pièce jointe 1 de la partie 4.

Les cinq IC, au minimum, servant à démontrer la conformité à ce critère doivent avoir fourni et facturé au moins 75 heures de travail normales par mois civil ou au moins 900 heures de travail normales au cours de la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2019.

15. Dans la pièce jointe 1 de la Partie 4, Critères techniques – Région du Manitoba – Catégorie pour infirmier(ère)s praticien(ne)s, critère M-O(IP)2 :

SUPPRIMER :

Ce critère mesure la capacité et l'expérience de l'offrant quant à la gestion d'une liste d'IP pour la prestation de soins infirmiers dans des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations.

Pour justifier qu'il satisfait à ce critère, l'offrant doit démontrer une expérience cumulative d'au moins douze mois civils en matière de prestation et de gestion d'une liste, fournie par l'offrant, d'au moins trois IP dans chacun de ces douze mois. Cette expérience doit avoir été acquise entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2019. Pour chacun des douze mois civils servant à démontrer ce critère, l'offrant doit démontrer que les services fournis par chacun(e) des trois IP ont été reçus dans l'une des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations énumérées à l'appendice A de la pièce jointe 1 de la partie 4 ou dans l'un des postes isolés énumérés à l'appendice B de la pièce jointe 1 de la Partie 4.

Les trois IP, au minimum, servant à démontrer la conformité à ce critère doivent avoir fourni et facturé au moins 75 heures de travail normales par mois civil ou au moins 900 heures de travail normales au cours de la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2019.

INSÉRER :

Ce critère mesure la capacité et l'expérience de l'offrant quant à la gestion d'une liste d'IP pour la prestation de soins infirmiers dans des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations.

Pour justifier qu'il satisfait à ce critère, l'offrant doit démontrer une expérience cumulative d'au moins douze mois civils en matière de prestation et de gestion d'une liste, fournie par l'offrant, d'au moins trois IP dans chacun de ces douze mois. Cette expérience doit avoir été acquise entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2019. Pour chacun des douze mois civils servant à démontrer ce critère, l'offrant doit démontrer que les services fournis par chacun(e) des trois IP ont été reçus dans l'une des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations énumérées à l'appendice A de la pièce jointe 1 de la partie 4, ou dans l'un des postes isolés énumérés à l'appendice B de la pièce jointe 1 de la Partie 4, ou soit dans une collectivité que l'offrant a attestée au moyen de l'appendice C de la pièce jointe 1 de la partie 4.

Les trois IP, au minimum, servant à démontrer la conformité à ce critère doivent avoir fourni et facturé au moins 75 heures de travail normales par mois civil ou au moins 900 heures de travail normales au cours de la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2019.

- 16.** Dans la pièce jointe 1 de la Partie 4, Critères techniques – Région de l'Ontario – Catégorie pour infirmier(ère)s autorisé(e)s, critère O-O2 :

SUPPRIMER :

Ce critère mesure la capacité et l'expérience de l'offrant quant à la gestion d'une liste d'infirmières ou d'infirmiers contractuel(le)s (IC) pour la prestation de soins infirmiers dans des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations.

Pour justifier qu'il satisfait à ce critère, l'offrant doit démontrer une expérience cumulative d'au moins douze mois civils en matière de prestation et de gestion d'une liste, fournie par l'offrant, d'au moins cinq IC dans chacun de ces douze mois. Cette expérience doit avoir été acquise entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2019. Pour chacun des douze mois civils servant à démontrer ce critère, l'offrant doit démontrer que les services fournis par chacun(e) des cinq IC ont été reçus dans l'une des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations énumérées à l'appendice A de la pièce jointe 1 de la partie 4 ou dans l'un des postes isolés énumérés à l'appendice B de la pièce jointe 1 de la Partie 4.

Les cinq IC, au minimum, servant à démontrer la conformité à ce critère doivent avoir fourni et facturé au moins 75 heures de travail normales par mois civil ou au moins 900 heures de travail normales au cours de la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2019.

INSÉRER :

Ce critère mesure la capacité et l'expérience de l'offrant quant à la gestion d'une liste d'infirmières ou d'infirmiers contractuel(le)s (IC) pour la prestation de soins infirmiers dans des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations.

Pour justifier qu'il satisfait à ce critère, l'offrant doit démontrer une expérience cumulative d'au moins douze mois civils en matière de prestation et de gestion d'une liste, fournie par l'offrant, d'au moins cinq IC dans chacun de ces douze mois. Cette expérience doit avoir été acquise entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2019. Pour chacun des douze mois civils servant à démontrer ce critère, l'offrant doit démontrer que les services fournis par chacun(e) des cinq IC ont été reçus dans l'une des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations énumérées à l'appendice A de la pièce jointe 1 de la partie 4, ou dans l'un des postes isolés énumérés à l'appendice B de la pièce jointe 1 de la Partie 4, ou soit dans une collectivité que l'offrant a attestée au moyen de l'appendice C de la pièce jointe 1 de la partie 4.

Les cinq IC, au minimum, servant à démontrer la conformité à ce critère doivent avoir fourni et facturé au moins 75 heures de travail normales par mois civil ou au moins 900 heures de travail normales au cours de la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2019.

17. Dans la pièce jointe 1 de la Partie 4, Critères techniques – Région de l'Ontario – Catégorie pour infirmier(ère)s praticien(ne)s, critère O-O(IP)2 :

SUPPRIMER :

Ce critère mesure la capacité et l'expérience de l'offrant quant à la gestion d'une liste d'IP pour la prestation de soins infirmiers dans des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations.

Pour justifier qu'il satisfait à ce critère, l'offrant doit démontrer une expérience cumulative d'au moins douze mois civils en matière de prestation et de gestion d'une liste, fournie par l'offrant, d'au moins trois IP dans chacun de ces douze mois. Cette expérience doit avoir été acquise entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2019. Pour chacun des douze mois civils servant à démontrer ce critère, l'offrant doit démontrer que les services fournis par chacun(e) des trois IP ont été reçus dans l'une des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations énumérées à l'appendice A de la pièce jointe 1 de la partie 4 ou dans l'un des postes isolés énumérés à l'appendice B de la pièce jointe 1 de la Partie 4.

Les trois IP, au minimum, servant à démontrer la conformité à ce critère doivent avoir fourni et facturé au moins 75 heures de travail normales par mois civil ou au moins 900 heures de travail normales au cours de la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2019.

INSÉRER :

Ce critère mesure la capacité et l'expérience de l'offrant quant à la gestion d'une liste d'IP pour la prestation de soins infirmiers dans des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations.

Pour justifier qu'il satisfait à ce critère, l'offrant doit démontrer une expérience cumulative d'au moins douze mois civils en matière de prestation et de gestion d'une liste, fournie par l'offrant, d'au moins trois IP dans chacun de ces douze mois. Cette expérience doit avoir été acquise entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2019. Pour chacun des douze mois civils servant à démontrer ce critère, l'offrant doit démontrer que les services fournis par chacun(e) des trois IP ont été reçus dans l'une des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations énumérées à l'appendice A de la pièce jointe 1 de la partie 4, ou dans l'un des postes isolés énumérés à l'appendice B de la pièce jointe 1 de la Partie 4, ou soit dans une collectivité que l'offrant a attestée au moyen de l'appendice C de la pièce jointe 1 de la partie 4.

Les trois IP, au minimum, servant à démontrer la conformité à ce critère doivent avoir fourni et facturé au moins 75 heures de travail normales par mois civil ou au moins 900 heures de travail normales au cours de la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2019.

- 18.** Dans la pièce jointe 1 de la Partie 4, Critères techniques – Région du Québec – Catégorie pour infirmier(ère)s autorisé(e)s, critère Q-O2 :

SUPPRIMER :

Ce critère mesure la capacité et l'expérience de l'offrant quant à la gestion d'une liste d'infirmières ou d'infirmiers contractuel(le)s (IC) pour la prestation de soins infirmiers dans des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations.

Pour justifier qu'il satisfait à ce critère, l'offrant doit démontrer une expérience cumulative d'au moins douze mois civils en matière de prestation et de gestion d'une liste, fournie par l'offrant, d'au moins cinq IC dans chacun de ces douze mois. Cette expérience doit avoir été acquise entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2019. Pour chacun des douze mois civils servant à démontrer ce critère, l'offrant doit démontrer que les services fournis par chacun(e) des cinq IC ont été reçus dans l'une des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations énumérées à l'appendice A de la pièce jointe 1 de la partie 4 ou dans l'un des postes isolés énumérés à l'appendice B de la pièce jointe 1 de la Partie 4.

Les cinq IC, au minimum, servant à démontrer la conformité à ce critère doivent avoir fourni et facturé au moins 75 heures de travail normales par mois civil ou au moins 900 heures de travail normales au cours de la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2019.

INSÉRER :

Ce critère mesure la capacité et l'expérience de l'offrant quant à la gestion d'une liste d'infirmières ou d'infirmiers contractuel(le)s (IC) pour la prestation de soins infirmiers dans des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations.

Pour justifier qu'il satisfait à ce critère, l'offrant doit démontrer une expérience cumulative d'au moins douze mois civils en matière de prestation et de gestion d'une liste, fournie par l'offrant, d'au moins cinq IC dans chacun de ces douze mois. Cette expérience doit avoir été acquise entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2019. Pour chacun des douze mois civils servant à démontrer ce critère, l'offrant doit démontrer que les services fournis par chacun(e) des cinq IC ont été reçus dans l'une des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations énumérées à l'appendice A de la pièce jointe 1 de la partie 4, ou dans l'un des postes isolés énumérés à l'appendice B de la pièce jointe 1 de la Partie 4, ou soit dans une collectivité que l'offrant a attestée au moyen de l'appendice C de la pièce jointe 1 de la partie 4.

Les cinq IC, au minimum, servant à démontrer la conformité à ce critère doivent avoir fourni et facturé au moins 75 heures de travail normales par mois civil ou au moins 900 heures de travail normales au cours de la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2019.

19. À la pièce jointe 1 de la Partie 4 :

INSÉRER :

Appendice C de la pièce jointe 1 de la Partie 4

Attestation de collectivité

La présentation d'une attestation dûment remplie ne signifie pas que le Canada acceptera les réclamations soumises par un offrant. Conformément aux Instructions uniformisées 2006 – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels (2019-03-04), le Canada peut vérifier et attester l'exactitude des renseignements déclarés.

1. Définitions :

Les définitions suivantes s'appliquent à la présente attestation :

Collectivité éloignée : Collectivité sans accès routier ni vols réguliers et disposant de services téléphoniques et radiophoniques minimaux.

Collectivité isolée : Collectivité sans accès routier à l'année, desservie par des vols réguliers et disposant de services téléphoniques adéquats.

Collectivité semi-isolée : Collectivité desservie par des vols réguliers, disposant de services téléphoniques adéquats et ayant un accès routier à l'année de plus de 90 km vers une installation offrant les services d'un médecin à temps plein.

Attestation dûment remplie : Une copie signée et datée de la présente attestation qui contient les renseignements demandés aux points a), b), c), d), e) et f) de la section 2 ci-dessous.

2. Attestation :

En signant la présente attestation, l'offrant déclare que la collectivité mentionnée ci-dessous est une collectivité éloignée, isolée ou semi-isolée au sens des définitions ci-dessus.

L'offrant est conscient que s'il ne présente pas une attestation dûment remplie, le Canada ne prendra pas en considération, aux termes des critères A-O2, M-O2, O-O2, Q-O2, A-O(IP)2, M-O(IP)2 et O-O(IP)2 de la DOC, l'expérience qu'il présente pour démontrer le travail effectué dans la collectivité.

À REMPLIR PAR L'OFFRANT :

a) **Nom de la collectivité :** _____

b) **Type de collectivité :**
(Veuillez cocher la case pertinente.)

- Collectivité éloignée**
 Collectivité isolée
 Collectivité semi-isolée

c) **Prénom et nom de la personne autorisée à répondre pour l'offrant :** _____

d) **Titre de la personne autorisée à répondre pour l'offrant :** _____

e) **Signature de la personne autorisée à répondre pour l'offrant :** _____

f) **Date : (année/mois/jour)** _____

N° de l'invitation – Sollicitation No.
5A090-192272/A
N° de réf. du client – Client Ref. No.
5A090-192272

N° de la modif. – Amd. No.
007
N° du dossier – File No.
005xf. 5A090-192272

ID de l'acheteur – Buyer ID
005xf
N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No.

20. À la page 1 de 1 (page couverture) de la demande d'offres à commandes :

SUPPRIMER :

L'invitation prend fin à 02:00 HAE le 2019-10-11

INSÉRER :

L'invitation prend fin à 02:00 HAE le 2019-10-15

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES